



Licenciement et délais légaux

Par Michou3544

Bonjour/bonsoir a tous

Je m'excuse d'avance de n'être pas à l'aise avec les outils , les us et coutumes des forums

Voici ma situation

Passant à l'entreprise pendant mes congés (c'est habituel ,j'aime prendre connaissance de l'avancement de mes chantiers) il m'a été donné le 07/08 en main propre , puis par courrier recommandé avec AR ET en courrier simple , une notification de mise à pied conservatoire et une convocation à l'entretien préalable pour faute grave (le tout dans le même document) , pour une mise à pied a partir du 16/08 et un entretien le 28/08 .

Je ne nie les faits reprochés en aucun cas , bien qu'ayant clarifié quelques zones d'ombres durant le dit entretien.

Mais a ce jour , le 01/09 , je n'ai toujours pas reçu de courrier de "sanction"

Au delà de l'attente insupportable mais légale (ils ont un mois il me semble) ma question est la suivante:

Sans attaquer le fond du licenciement, puis je en attaquer la forme ou du moins la procédure qui me semble beaucoup trop longue ?

Quid des délais légaux ? J'ai chercher longtemps mais sans trouver une réponse clair ...

En espérant trouver réponse auprès de vous et en m'excusant encore une fois

Bien à vous